

---

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

Addendum

1. L'Union africaine (UA) a fait parvenir le 13 septembre 2011 une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements disponibles sur le site Web officiel de l'UA sont résumés ci-dessous.

**1. Liste des membres (54)**

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo, République du	République arabe sahraouie démocratique
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée équatoriale	Soudan du Sud
Guinée-Bissau	Tanzanie
Kenya	Tchad
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

## 2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. L'UA a été établie en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté en 2000 au Sommet de Lomé (Togo) et entré en vigueur en 2001. Les objectifs de l'UA sont, entre autres, les suivants:

- accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent et promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;
- promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;
- promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;
- coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;
- accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie; et
- œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

L'objectif fondamental de l'UA est de permettre à tous les États membres de coordonner leurs positions sur les questions d'intérêt commun pour le continent au sein des instances internationales et de défendre efficacement les intérêts de l'Afrique.

3. L'UA a le statut d'observateur auprès du Codex, de la CIPV et de l'OIE et le statut d'observateur *ad hoc* (réunion par réunion) auprès du Comité du commerce et du développement à l'OMC.

4. Le statut d'observateur auprès du Comité SPS de l'OMC permettrait à la Commission de l'UA de mieux soutenir et orienter les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) africaines qui participent aux travaux du Comité. Cela renforcerait également le rôle important que joue la Commission de l'UA pour soutenir ses États membres dans leur participation aux travaux de l'OMC.

5. Grâce au projet pour la participation des nations africaines aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire (PAN-SPSO), la Commission de l'UA soutient déjà les CER qui sollicitent le statut d'observateur, non seulement auprès de l'OMC, mais aussi auprès de l'OIE, de la CAC et de la CIPV. Il conviendrait donc de donner à la Commission de l'UA la possibilité de participer effectivement aux travaux de ces instances.

6. Par le biais de son Bureau interafricain pour les ressources animales (UA-BIRA) et de son Conseil phytosanitaire interafricain (UA-CPI), l'UA mène plusieurs activités en rapport avec les SPS.

### **Bureau interafricain pour les ressources animales (BIRA)**

7. Les fonctions du Bureau interafricain de l'UA pour les ressources animales (UA-BIRA) sont résumées ci-après:

- a) améliorer la santé publique humaine et animale au travers du contrôle et éventuellement de l'éradication des maladies animales transfrontalières et des zoonoses;
- b) améliorer la gestion des ressources animales ainsi que des ressources naturelles dont elles dépendent;
- c) envisager des scénarios d'investissement et mettre en valeur la compétitivité des productions animales africaines;
- d) contribuer au développement de normes et règlements adaptés aux réalités des États membres et en améliorer le respect;
- e) renforcer les capacités institutionnelles et accompagner le développement de politiques et leur harmonisation;
- f) diffuser les informations et les connaissances concernant les ressources animales auprès des États membres, des communautés économiques régionales et d'autres institutions concernées; et
- g) apporter un soutien particulier aux États membres exprimant des besoins précis ou connaissant des situations d'urgence.

8. L'UA-BIRA coordonne le développement des capacités afin, d'une part, d'établir et de faire respecter les normes essentielles applicables à la production et au commerce d'animaux et de produits animaux et, d'autre part, de renforcer les capacités des institutions publiques et privées à remplir efficacement leurs missions essentielles en vue de transformer le secteur des ressources animales pour accroître son apport à la réduction de la pauvreté. Ces efforts seront intensifiés avec la communication, en temps voulu, de données, renseignements et connaissances fiables et à jour sur les ressources animales, afin de soutenir la planification et la prise de décisions.

9. Dans le cadre de son plan stratégique 2010-2014, l'UA-BIRA a articulé ses projets autour de six programmes stratégiques:

Programme 1: diminuer l'impact des maladies animales transfrontalières et des zoonoses sur les ressources et la santé publique en Afrique;

Programme 2: mettre en valeur les capacités de l'Afrique à conserver et à utiliser de manière durable ses ressources animales et l'environnement dont elles dépendent;

Programme 3: améliorer les possibilités d'investissement et la compétitivité des ressources animales en Afrique;

Programme 4: promouvoir le développement et le respect de normes et règlements;

Programme 5: améliorer la gestion des connaissances concernant les ressources animales afin de permettre une prise de décisions réactive et pertinente;

Programme 6: aider au développement des politiques et des capacités institutionnelles afin d'améliorer l'utilisation des ressources animales en Afrique.

10. L'UA-BIRA reconnaît la nécessité de mettre en place des partenariats et adoptera les accords les plus efficaces et les plus efficaces à cette fin. Sur le plan opérationnel, ces projets seront mis en œuvre en étroite collaboration avec les CER et les États membres. Sur le plan technique, des partenaires clés comme la FAO, l'OIE et l'OMS interviendront dans le cadre de l'initiative One Health, selon que de besoin.

### **Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)**

11. Le Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (UA-CPI) est un projet visant à mettre en place des systèmes de contrôle efficaces sur la base de procédures et de systèmes de gestion de la qualité normalisés afin de lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux dans l'ensemble du secteur phytosanitaire des pays africains, de manière à développer la production et le commerce agricoles. Il vise à renforcer les procédures et à normaliser les travaux des organismes phytosanitaires des pays africains. Ses travaux incluent les suivants:

- a) améliorer l'évaluation des capacités dans le domaine phytosanitaire;
- b) promouvoir la surveillance des parasites;
- c) réaliser des analyses de risques;
- d) soutenir les laboratoires de diagnostic et de contrôle phytosanitaire aux points d'entrée frontaliers qui appliquent des mesures phytosanitaires générales, en facilitant le respect des dispositions SPS et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP); et
- e) dispenser des formations au sein de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle des parasites et des maladies.

### **3. Réciprocité**

12. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas sollicité le statut d'observateur auprès de l'Union africaine. Il bénéficie toutefois de ce statut auprès du Comité directeur du projet PAN-SPSO mené par l'UA-BIRA.

---